



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
20/09/2024	20/09/2024	19	10	14	18

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard		X	Mr GLADE Alain
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	Mr FARGES Cédric
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	Mme LAGATTU Laetitia
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		

Délibération n°2024-09-25-04

Résultat du vote **18 pour**

Objet : Acquisition de parcelles 14 place de la Courtille

Pour rappel, suite au jugement du Tribunal Judiciaire de Castres du 22/04/2022 ordonnant la démolition complète de l'immeuble situé 14 place de la Courtille pour cause de péril imminent, la commune de Briatexte avait commandité ces travaux pour mettre en sécurité le lieu.

Dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du centre-bourg il est opportun pour valoriser la place de la Courtille d'acquérir les parcelles cadastrées B0065 et B0066 d'une superficie totale de 126 m².

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

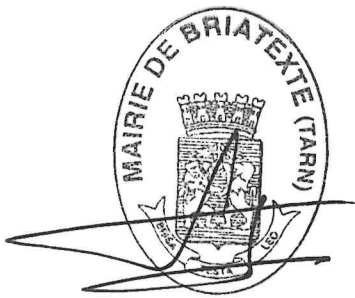
Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines, d'un montant de 7 200 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D'AUTORISER** M. le maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles B0065 et B0066 au montant de l'estimation du service des Domaines.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance

